



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/39/107/Add.2  
4 mars 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

MAR 1985

MAR 6 1985

Trente-neuvième session  
Point 17 g) de l'ordre du jour

### NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

#### Nomination de membres du Corps commun d'inspection

##### Note du Secrétaire général

1. Le paragraphe 2 de l'article 4 du statut du Corps commun d'inspection dispose :

##### "Article 4

1. ...

2. L'inspecteur nommé pour remplacer un inspecteur dont le mandat n'a pas expiré n'exerce ses fonctions que pendant la durée dudit mandat qui reste à courir, à condition que celle-ci soit au moins égale à trois ans. Si ce n'est pas le cas, ledit inspecteur est nommé pour un mandat complet."

2. Le Secrétaire général a le regret d'informer l'Assemblée générale du décès, survenu le 19 décembre 1984, de M. Toman Hutagalung (Indonésie), dont le mandat devait arriver à expiration le 31 décembre 1987. Dans ces circonstances, l'Assemblée générale sera appelée à nommer une personne en remplacement de feu M. Hutagalung. La personne ainsi désignée exercera ses fonctions pendant une période de cinq ans dont le terme est fixé au 31 décembre 1989.

3. Comme il est stipulé au paragraphe 3 de l'article 3 du statut du Corps commun, les dispositions des paragraphes 1 et 2 dudit article, paragraphes dont le texte est reproduit dans le document A/39/107, déterminent la procédure à suivre pour remplacer les inspecteurs dont le mandat est venu à expiration, qui ont démissionné ou qui ont cessé d'être membres du Corps commun pour toute autre raison.

-----